

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/17

ARRETE

Portant sur la Réglementation du stationnement rue Eugène et rue Georges à FREYMING-MERLEBACH.

Le Maire,

Vu les articles L 2113-1 à 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du code de la route, et notamment les articles R. 417-3, R.417-13 et R.417-25,

Vu le Décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le Code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/24 daté du 26 mai 2020 portant délégation de signature à un Adjoint,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'en raison des troubles constatés par le stationnement de véhicules au niveau de l'axe central situé entre la rue Eugène et la rue Georges, une modification du stationnement s'impose.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les huit marquages en croix réalisés dans le prolongement des ilots de stationnement, rue Eugène et rue Georges à Freyming-Merlebach.

Article 2 : Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et au plus tard à compter du 2 mai 2023.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20230426-2023-A17-AR
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

M. le Maire, Le Chef de la Police Municipale et M. le Commissaire de Police seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 26/04/2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Marc FRIEDRICH



Affiché en Mairie le 27/04/2023
pour une durée minimum de deux mois